



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Dossier de presse

Opération Interministérielle vacances : Centre aéré visité

Sous le pilotage de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) chargée tout particulièrement de la coordination des contrôles, mais aussi de l'animation et de l'évaluation des actions conduites, l'Opération Interministérielle Vacances dans le département de l'Aisne se déroule du 1^{er} juillet au 31 août 2012.

Cette opération s'accompagne d'un ensemble d'actions de prévention et de contrôle visant plus généralement à renforcer la sécurité des personnes et des biens pendant la période d'été, sensible en matière de risque et mobilise l'ensemble des services d'inspection et de contrôle de la DDPP et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Un surcroît de risque auquel les services de l'Etat opposent une **multiplication des opérations de contrôle**, à l'instar de celle à laquelle participe aujourd'hui Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne au centre aéré d'Aulnois sous Laon.

- P. 2 ► Opérations Interministérielles Vacances : bilan intermédiaire
- P. 3 ► Une période estivale marquée par une fréquentation importante des accueils collectifs de mineurs
- P. 4 - 5 ► Les pouvoirs du Préfet au service de la sécurité des mineurs en accueils collectifs

Préfecture de l'Aisne - Service départemental de la communication interministérielle
2 rue Paul Doumer 02010 Laon Cedex
Contacts 03.23.21.82.15 ou 82.18 ou pref-communication@aisne.gouv.fr

Opérations Interministérielles Vacances : bilan intermédiaire

Cette opération vise à assurer un haut niveau de sécurité et de confiance pour le consommateur dans ses achats de produits ou de prestations, et tout particulièrement en matière alimentaire dans la restauration (traditionnelle, rapide et surtout ambulante dans le secteur des ventes à emporter) et les commerces saisonniers (campings, bords de plages, manifestations festives...).

1. Les actions menées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Hors secteur alimentaire

Le contrôle des activités de loisirs, sportifs en particulier, (équipements et prestations proposées) est une priorité de cette année 2012. Ces contrôles ont pour objectif de veiller à l'information du consommateur et à sa sécurité (bases de loisirs, sports nautiques et motorisés, quads, piscines, parcours acrobatiques, locations de vélos, centres équestres ...) et à la conformité des équipements de protection individuelle (EPI) et des matériels et produits mis en oeuvre lors de ces activités.

C'est pourquoi **12 établissements ont été visités** : les quatre acrobranches du département en collaboration avec les inspecteurs de la DDPS et huit centres d'activités ludiques et récréatives dont des centres équestres par la DDPP.

Lors de ces visites, 8 notifications de réglementation, 3 rappels de réglementation et 3 procédures contentieuses ont été dressés.

Les points contrôlés sont l'information du consommateur, les règles de la loyauté, les contrefaçons, les pratiques commerciales déloyales et la sécurité des produits et des services.

En secteur alimentaire

108 établissements ont été visités. 77 rappels de réglementation (notification de la réglementation pour des manquements), 10 avertissements (rappel de réglementation pour des manquements plus graves entraînant une seconde visite pour vérifier si les régularisations demandées ont bien été effectuées), 1 notification (mesure de police administrative obligeant l'intéressé à s'exécuter dans un délai imparti sous la menace de sanction plus importante comme la fermeture de l'établissement et ou des poursuites judiciaires) , 1 fermeture administrative, 15 Kg de denrées détruites.

Les contrôles ont porté sur l'hygiène des manipulations et du personnel, la propreté et le respect des procédures de nettoyage, le contrôle des matières premières, l'étiquetage et la traçabilité des produits.

Les principales anomalies relevées sont le non respect des températures, le dépassement de la date limite de consommation, le manquement aux règles générales d'hygiène, une information incomplète sur les prix.

2. Les actions menées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Depuis le 9 juillet 2012, la DDCS a mené des opérations dans :

- **33 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)**, séjours de vacances avec hébergement et accueils de scoutisme => rien de significatif n'est à signaler dans la prise en charge des enfants n'a été relevé par la DDCS
- **5 chantier jeunes**
- **18 contrôles effectués dans le cadre du dispositif « A fond l'Été »** (« A Fond L'Été» (AFLE) est un label de qualité délivré aux organisateurs qui proposent des activités sportives et socioculturelles au bénéfice des jeunes axonais âgés de 11 à 19 ans qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.)
- **3 contrôles dans les clubs sportifs** avec des rappels à la réglementation, en lien avec la DDPP.

Au cours de cet été, un peu plus de 100 visites et contrôles seront effectués par les inspecteurs de la DDCS.

Une période estivale marquée par une fréquentation importante des accueils collectifs de mineurs

La période estivale est marquée par une fréquentation importante des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Dans le département de l'Aisne, sont ainsi recensés **220 accueils sans hébergement, 163 séjours de vacances (accueils avec hébergement) et 14 accueils de scoutisme.**

Parmi ces séjours, **71 accueillent des jeunes en provenance d'autres départements.**

Les pouvoirs du Préfet au service de la sécurité des mineurs en accueils collectifs

La protection des mineurs en accueil collectif en dehors du cercle familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs, est une **prérogative régalienn**e du ministre chargé de la jeunesse. En application du code de l'action sociale et des familles, cette protection couvre la **sécurité physique et morale des jeunes**, mais également la **qualité éducative des accueils** qui leur sont proposés.

Sur le plan local, c'est au préfet qu'il revient d'assurer cette mission, à travers :

- un **contrôle a priori** dans le cadre de la procédure de déclaration des accueils collectifs de mineurs ;
- la réalisation de **contrôles et d'évaluations sur place** ;
- l'exercice de ses pouvoirs de **police administrative** et de **police judiciaire** ;
- l'information, le conseil, l'accompagnement et la mise en œuvre d'**actions de formation des organisateurs et des équipes pédagogiques** tout au long de l'année.

Pour réaliser cette mission, le préfet s'appuie notamment sur les compétences de la **direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**.

► Le contrôle a priori dans le cadre de la procédure de déclaration des ACM

Tout organisateur d'ACM ou exploitant d'un local d'hébergement de mineurs doit faire une déclaration auprès de la DDCS. Le représentant de l'Etat peut ainsi **s'opposer à l'organisation d'un accueil ou à l'exploitation de locaux** lorsque les conditions dans lesquelles elles sont envisagées présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

► La mission de surveillance des ACM

La surveillance de l'accueil collectif, à caractère éducatif, des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, est exercée par des agents placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et du représentant de l'Etat dans le département.

Le contrôle permet de **vérifier sur place et sur pièces le respect du cadre réglementaire**, notamment des qualifications des intervenants, du taux d'encadrement, des conditions générales d'accueil des mineurs et de la satisfaction aux obligations d'assurance.

Ce contrôle est réalisé simultanément à une évaluation de la qualité éducative de l'accueil.

- les conditions d'encadrement et de déroulement des activités ;
- le niveau d'autonomie qui sera laissé au mineur dans sa vie quotidienne et dans ses activités et la méthode utilisée pour accéder à ce niveau ;
- les principes retenus en matière d'expression et de manifestation des convictions personnelles, notamment religieuses, et des pratiques liées à ces convictions.

Il convient de sensibiliser les organisateurs à l'intérêt de formaliser la communication de ces documents avant l'inscription définitive des enfants, et de l'intégrer dans la mise en place d'un cadre contractuel clair et précis avec les familles.

► **Le recours aux pouvoirs de police administrative**

Le pouvoir de police administrative dont dispose le préfet lui permet d'empêcher l'exposition des mineurs accueillis en ACM à un danger pour leur santé, leur sécurité physique ou morale. A ce titre, le préfet peut prendre des mesures :

- d'**injonction**, à l'égard des organisateurs, responsables ou exploitants de locaux manquant à leurs obligations ;
- de **suspension** d'exercice à l'égard des personnes dont la participation à un ACM ou à son organisation présenterait des risques pour la santé et la sécurité de mineurs ;
- d'**interdiction** d'exercer au sein d'un ACM ou d'exploiter des locaux d'accueil.

► **Le recours aux pouvoirs de police judiciaire**

Outre les officiers de police judiciaire, les fonctionnaires du ministère chargé de la jeunesse et des sports habilités peuvent **rechercher et constater par procès-verbal certaines infractions** prévues par le code de l'action sociale et des familles (non-souscription aux obligations d'assurance, absence de déclaration préalable, non application des décisions préfectorales...)

Pour l'exercice de leurs missions, ces fonctionnaires peuvent accéder aux locaux, lieux et installations où se déroule l'accueil, demander la communication de tout document professionnel et en prendre copie et recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications.

► **Accompagnement des organisateurs et des équipes pédagogiques**

La DDCS organise des **actions d'information et d'accompagnement à l'attention des animateurs et directeurs d'ACM** et portant sur les obligations réglementaires qu'ils sont tenus de respecter en matière d'hygiène et sécurité, d'élaboration et de mise en œuvre de projets éducatifs, d'obligations des exploitants de locaux d'hébergement ou encore de réglementation des ACM.

Ces actions d'information et d'accompagnement participent de la mission de protection des mineurs confiée au préfet.

Elles se fondent sur les besoins identifiés par la DDCS à partir de l'analyse des comptes-rendus de contrôle et des évaluations réalisées par ses agents.